

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

VISA DGLTEJO
I VISA LEGISLATION

- 0566 -

Arrêté n° _____ /MPEM portant nomination des
membres du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches
Océanographiques et des Pêches (IMROP)



Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime,

- Vu** la loi n° 2015-017 du 29 Juillet 2015 portant code des pêches maritimes ;
- Vu** le décret n°2015 - 159 du 1^{er} Octobre 2015 portant règlement général d'application du Code des Pêches ;
- Vu** le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu** le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 211-2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu** le décret n°2002-036 en date du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) ;
- Vu** le décret n2020-098 en date du 03 avril 2020 modifiant certaines dispositions du décret n°2002-036 du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)
- Vu** l'arrêté n°258-2016 en date 22 mars 2016 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 0481/2006 du 20 avril 2006 portant création du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP).
- Vu** l'arrêté n° 128-2020 du 28 février 2020, portant nomination des membres du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)

ARRETE :

Article Premier : Sont nommés Président et membres du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographique et des Pêches (IMROP) :

Président : Ba MOCTAR : Biologiste, ancien Directeur de l'IMROP, Expert international

Membres :

- Président de l'Université Al Asriya de Nouakchott.
- Ahmed SENHOURY : Spécialiste en environnement, Directeur Exécutif du Partenariat Régional pour la Conservation Marine et Côtière en Afrique de l'Ouest (PRCM) ;
- Bilal OULD HAMZA, Secrétaire Permanent du Prix Chinguit, professeur à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) ;

- Mohamed Baba SAID, Spécialiste en chimiste, professeur à L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand, France ;
- Cheikh Abdallahi INEJIH : Spécialiste en Biologie des pêches, expert international ;
- Diop MIKA, Spécialiste en biologie des pêches, expert international ;
- Edouardo BALGUERIAS GUERRA, biologiste des pêches, Ex Directeur Général de l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO), Espagne ;
- Patrice BREHMER, chercheur à Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Brest, France ;
- Mouhamadou Moustapha KEBE, économiste, expert en pêche et aquaculture, Sénégal
- Souad KIFANI, Halieute, chercheuse à l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH), Maroc ;
- André FREIWALD, écologiste, Directeur de l'Institut de Recherche de Senckenberg, Allemagne ;
- Nikolai TIMOSHENKO, océanographe, chercheur à l'institut de Recherche Halieutique et Océanographique (AtlantNIRO), Russie.

Article 2 : sont nommés membres observateurs :

- Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.
- Directeur de l'évaluation et du Contrôle environnemental (DECE) au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Directeur de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) au Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;
- Secrétaire Général de la Fédération Nationale de Pêche

Article 3 : Pendant les sessions du Conseil Scientifique, la prise en charge des membres (transport, hébergement, jeton de présence), est assurée par l'IMROP.

Article 4 : Le Président du Conseil Scientifique peut inviter des personnes ressources selon le programme de la session.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 10 OCT 2022

Mohamed Abidine MAYIF

Ampliations :

- PR 2
- DGLTEJO 2
- MPEM 2
- IMROP 2
- J. O 2
- A N2

الوزارة العامة للحكومة
Ministère de l'Économie
تاسيسور التسيير
I VISA LEGISLATION

